

Date de publication :

05 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	215

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2025-CTXJ-0025 MA/CD	OBJET : Référé expulsion - Installation illégale de caravanes sur la parcelle cadastrée section KR 0039 sur le site SIMEG, sis 482 Av. Pavlov à Nîmes actuellement géré par l'EPF
---	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) est propriétaire de la parcelle cadastrée section KR n° 39 sise 482 Avenue Pavlov, sur le territoire de la Ville de Nîmes.

CONSIDERANT que l'EPF d'Occitanie a transmis la gestion de cette parcelle à Nîmes métropole.

CONSIDERANT que des caravanes se sont installées illégalement sur le parking situé sur la parcelle KR n° 39 en déplaçant les blocs de béton et en sectionnant la chaîne verrouillant le portail.

Qu'il importe en conséquence, d'introduire une requête en référé expulsion afin d'expulser ces personnes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter un recours devant le Tribunal Judiciaire relatif à l'expulsion des occupants sans droit ni titre, en recourant au Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget principal de Nîmes métropole.

Fait à Nîmes le, **26 DEC. 2025**

Le Président,
Franck PROUST